

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 07 avril 2026

Liste des délibérations

01 : DCM-2026-10 : Indemnité des élus - adjoints ;

Approuvée à 12 pour 03 contre

02 : DCM-2026-11 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Approuvée à 14 pour 01 abstention

03 : DCM-2026-12 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Approuvée à l'unanimité

04 : DCM-2026-13 : Election délégué titulaire et délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable du Thiers ;

Approuvée à l'unanimité

05 : DCM-2026-14 : Election d'un représentant chargé de participer aux collèges électoraux du SDES ;

Approuvée à l'unanimité

06 : DCM-2026-15 : Election délégué titulaire et délégué suppléant Parc de Chartreuse ;

Approuvée à l'unanimité

07 : DCM-2026-16 : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026 ;

Approuvée à l'unanimité

08 : DCM-2026-17 : Renouvellement de la convention avec la Sauvegarde de l'Enfance ;

Approuvée à l'unanimité

09 : DCM-2026-18 : Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités ;

Approuvée à l'unanimité

10 : DCM-2026-19 : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités ;

Approuvée à l'unanimité

11 : DCM-2026-20 : Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles pour accroissement temporaire d'activités ;

Approuvée à l'unanimité

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-10 : INDEMNITE DES ELUS - ADJOINTS

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L22123-23 et L2123-24

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le niveau des indemnités de fonction des adjoints

Considérant que les nouveaux barèmes conduisent le plafond indemnitaire suivant, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT – 1027) :

- Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) : 11,77 pour une population de 500 à 999 X 4 adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

- 11,77 % pour l'indemnité de fonction du 1^{er} et 3^{ème} adjoint
- 8,5 % pour l'indemnité de fonction du 2^{ème} et 4^{ème} adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

12 pour, 3 contre (P.Duperchy,B.Muller,C.Mellan)

FIXE les indemnités des élus, applicables au 21 mars 2026, comme suit :

- 11,77 % pour l'indemnité de fonction du 1^{er} et 3^{ème} adjoint
- 8.5 % pour l'indemnité de fonction du 2^{ème} et 4^{ème} adjoint

Le tableau récapitulatif de ces indemnités est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

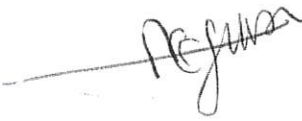
Publié le 15/04/2026

Berser
Levraut

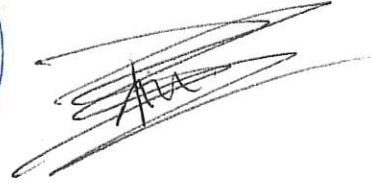
Fait à Saint
Le 07 avril 2026

Publié le 15/04/2026
ID: 073-217302199-20260407-2026_10-DE

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 073-217302199-20260407-2026_10-DE



INDEMNITES DE FONCTION ADJOINT

Indemnités de fonctions applicables au 21 mars 2026 selon l'indice brut terminal de la fonction publique

Nom des élus	Fonction	Taux de l'indemnité	Brut mensuel
Henri GRIMONET	1 ^{er} adjoint	11.77 %	483.81 €
Brigitte ALLARD	2 ^{ème} adjoint	8.5 %	349.39 €
Michel VAGNOUX	3 ^{ème} adjoint	11.77 %	483.81 €
Stéphanie CHAVET	4 ^{ème} adjoint	8.5 %	349.39 €

Tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2026



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON
A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-11 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire :

- EXPLIQUE au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat
- PROPOSE de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, le Maire étant membre de droit de cette commission.
 - Monsieur Henri GRIMONET, Mesdames Nunzia MAURIZI, Bérénice MULLER, en tant que titulaires,
 - Monsieur Michel VAGNOUX, Mesdames Stéphanie CHAVET, Claire GUERRE GENTON, en tant que suppléants
- INTERROGE sur de potentielles candidatures
- INVITE le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- DESIGNÉ, 14 pour et 1 abstention, membres de la commission d'appel d'offres :
 - Titulaires : Monsieur Henri GRIMONET, Mesdames Nunzia MAURIZI, Bérénice MULLER
 - Suppléants : Monsieur Michel VAGNOUX, Mesdames Stéphanie CHAVET, Claire GUERRE GENTON

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 073-217302199-20260407-2026_11-DE



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 07 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY°)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-12 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire :

- INFORME l'assemblée que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la Commune.
Ces délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.
- EXPOSE que les délégations possibles sont au nombre de 31 et PRESENTE les 10 délégations qui pourraient lui être confiées.
- PRECISE que les délégations prises, dans le cadre des délégations consenties, feront l'objet d'un document dénommé "décision du Maire" : elles seront transmises au contrôle de la légalité à la Préfecture de la Savoie et transcrites dans le registre des délibérations.
- INDIQUE qu'un compte rendu des décisions prises sera communiqué en début de séance du conseil municipal.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- CONFIE à Monsieur le Maire les délégations suivantes et ce, pour la durée du mandat, à savoir :
 - N°1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - N°4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € ;
 - N°6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - N°7 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des

services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

Berger
Levrault

ID: 073-217302199-20260407-2026_12-DE

- N°8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions ;
- N°9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- N°11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- N°14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- N°16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- N°24 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 07 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY°

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-13 : ELECTION DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION EAU POTABLE DU THIERS. SIAEP du Thiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du S.I.A.E.P du Thiers ;

Il propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Henri GRIMONET, délégué titulaire,
- Monsieur Romain BAVUZ, délégué suppléant

Et invite le conseil municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE :

- Monsieur Henri GRIMONET, délégué titulaire,
- Monsieur Romain BAVUZ, délégué suppléant

Pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable du Thiers (S.I.A.E.P. du Thiers)

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au S.I.A.E.P. du Thiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

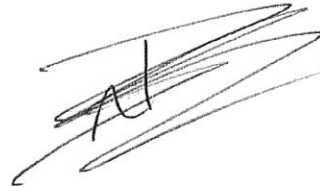
Besler
Levrault

Fait à Saint ID : 073-217302199-20260407-2026_13-DE
Le 07 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-14 : ELECTION D'UN REPRESENTANT CHARGE DE PARTICIPER AUX COLLEGES ELECTORAUX DU S.D.E.S.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts du SDES ayant récemment évolué, le mode de désignation des élus change pour la prochaine mandature.

A partir de mars 2026, les communes sont associées à cette démarche puisqu'elles doivent élire au sein de leur conseil municipal un représentant chargé de participer aux collèges électoraux du SDES.

Ces collèges électoraux se réuniront ensuite pour élire en leur sein les futurs délégués du SDES.

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;*

***Vu** la délibération n°CS4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat ;*

***Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;*

***Considérant** que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;*

***Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à l'élection de ce représentant
Monsieur Michel VAGNOUX informe l'assemblée qu'il propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

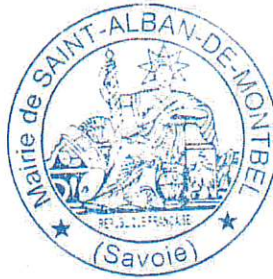
ID : 073-217302199-20260407-2026_14-DE



ELIT Michel VAGNOUX en tant que délégué pour siéger au sein du collège de l'Avant-Pays Savoyard du SDES

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 07 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-15 : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Il propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Michel VAGNOUX, délégué titulaire
- Monsieur Romain BAVUZ, délégué suppléant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER

- Monsieur Michel VAGNOUX, délégué titulaire
- Monsieur Romain BAVUZ, délégué suppléant

Pour siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

- CHARGER

Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au comité syndical du Parc Naturel de Chartreuse

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 07 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 073-217302199-20260407-2026_15-DE

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-16 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réforme fiscales.

Monsieur le maire propose au conseil municipal pour 2026 le maintien des taux votés en 2025.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 9.40 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.23 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.03 %
 - o

Une majoration de 30% s'applique sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - . de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - . de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publique,
 - . accompagné d'une copie de la présente décision

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

Berger
LeVraut

Fait à Saint
Le 07 avril 2026

ID: 073-217302199-20260407-2026_16-DE

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-17 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

M. Le Maire souhaite renouveler la convention (80 heures/an) avec l'association la Sauvegarde de l'enfance qui a pour objet de promouvoir et de mettre en œuvre des politiques de prévention et des interventions concourant à la protection de l'enfance et de l'adolescence. Cela passe notamment par la formation/découverte de divers métiers dont l'entretien des espaces verts. L'association réalisera l'entretien des espaces verts et la taille des arbres place de la mairie, des espaces verts du cimetière et également sur le chemin du Cottansin.

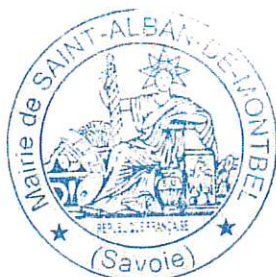
Dans un premier temps il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période allant du 06 au 10 avril 2026 au tarif horaire de 23 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entretien avec la Sauvegarde de l'Enfance pour la période du 6 au 10 avril 2026

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 07 avril 2026.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPOIT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-18 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre d'une réorganisation temporaire du service technique, Il est nécessaire de créer, à compter du 15 avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15 heures

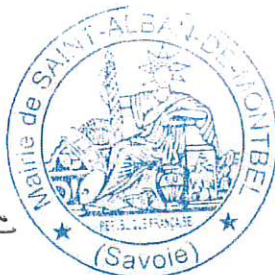
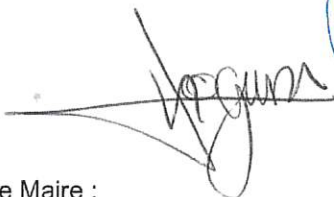
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 15h à compter du 15 avril 2026 pour une durée de 6 mois.

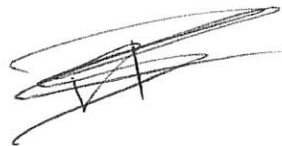
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 07 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-19 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre d'une réorganisation temporaire du service périscolaire, Il est nécessaire de créer, à compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 05 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 9 heures 30

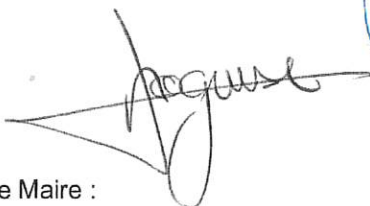
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 9h30 à compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 05 juillet 2026.

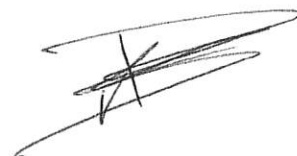
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 07 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – MF EXCOFFON – D. GRANGE - H. GRIMONET – C. GUERRE GENTON A. LITALIEN-LELAY - N. MAURIZI – C. MELLAN – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés : B. MULLER (procuration à P. DUPERCHY)

Absents :

Secrétaire de séance : Michel VAGNOUX

DCM-2026-20 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que dans le cadre d'une réorganisation temporaire des services lié à l'arrêt maladie d'un agent il est nécessaire de créer, à compter du 20 avril 2026 jusqu'au 05 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 31 /35 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette durée suite à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, suite à un arrêt maladie d'un agent, d'une durée hebdomadaire de travail de 31 heures à compter du 20 avril 2026 jusqu'au 05 juillet 2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agents spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

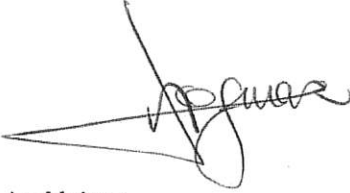
Berger
Levrault

Fait à Saint

Le 07 avril 2026.

ID: 073-217302199-20260407-2026_20-DE

Le secrétaire de séance,
Michel VAGNOUX



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification .